

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-001
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Marché complémentaire de services – Suivi animation du Programme d’Intérêt Général Habitat (PIG)

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d’une partie des attributions de l’organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération n°2023-257 en date du 13 décembre 2023 relative à l’adoption de l’avenant n°3 au Programme d’Intérêt Général (PIG) territorial habitat ;

Considérant qu’il y a lieu de mettre en place un marché complémentaire pour le suivi animation du PIG et que ces prestations sont indispensables à la bonne finition du marché ;

Vu le devis proposé par l’association OC’THEA pour un montant de 79 730 HT soit 34 380 € HT pour le suivi animation et 45 350 € HT pour le coût du montage des dossiers par thématique ;

Vu l’avis favorable de la commission des marchés et du bureau exécutif ;

DECIDE

Article 1 : D’approuver et de signer un devis pour des prestations complémentaires de suivi animation du PIG Territorial Habitat avec l’association ci-dessous :

- OC’TEHA pour un montant de 79 730 € HT ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2024 ;

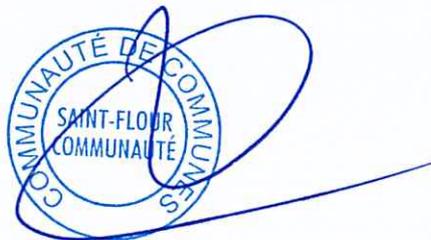
Article 3 : Qu’ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l’encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 6 février 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 08 FEV. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l’ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **08 FEV. 2024**

Inscrit au registre de réception en préfecture
N° 202400066660-20240206-DEC2024-001-AU
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024